



Subside lié à l'utilisation de l'outil REDI en vue d'octroyer une aide complémentaire aux bénéficiaires du CPAS

Le 31 janvier 2023



Contenu

1. Introduction
2. L'objectif de l'outil REDI
3. L'objectif de la subvention
4. Procédure de mise en oeuvre
5. Répartition de la subvention
6. Conditions d'utilisation de la subvention
7. Période de subvention
8. Modalités de contrôle
9. Particularités



1. Introduction

- Accord de gouvernement 2020:

“le gouvernement encourage les CPAS à fournir un soutien financier supplémentaire, basé sur le système REDI, tel que développé par le Centre de conseil et de recherche budgétaires (CEBUD), pour les ménages aux revenus insuffisants, qu’il s’agisse d’un revenu provenant de l’aide sociale, des prestations ou du travail. Le soutien financier supplémentaire implique la participation à un processus d’activation sur mesure (que ce soit via le GPMI existant ou non)”

- Années budgétaires 2023 et 2024: 35 millions d’euros /année



1. Introduction

- Il s'agit d'une nouvelle politique
- Le gouvernement fédéral met à disposition des moyens financiers pour
 - mettre à disposition l'outil REDI à tous les CPAS pour leur permettre de faire connaissance avec l'outil et de leur encourager à l'utiliser
 - et pour couvrir les aides financières complémentaires après avoir utilisé l'outil pendant une période de 2 ans
- Sur base volontaire: uniquement pour les CPAS qui décident de participer



2. L'objectif de l'outil REDI

- **REDI:**

Les budgets de **RE**férence pour une vie **DI**gne sont une norme indicative basée sur la recherche scientifique qui indique le revenu minimum dont une famille a besoin pour pouvoir vivre d'une manière permettant de participer pleinement à la société.

- L'outil REDI peut être utilisé pour évaluer l'état de besoin et accorder une aide financière complémentaire



2. L'objectif de l'outil REDI

L'objectif de l'outil REDI est de permettre au CPAS

- d'évaluer au mieux le montant de l'aide financière complémentaire en vue de pouvoir vivre d'une manière permettant de participer pleinement à la société

Analyse de la situation individuelle du bénéficiaire

- En tenant compte des revenus et dépenses réels
 - Basé sur des paramètres familiaux et territoriaux (ex. Montants des loyers, coût des transport,...)
- Objectiver cette analyse et harmoniser l'évaluation de cette aide financière complémentaire au sein du CPAS



3. Objectifs de la subvention REDI

- Mettre gratuitement l'outil REDI pendant une période limitée (2 ans) à la disposition des CPAS afin de permettre au CPAS de faire connaissance avec cet outil et son utilité
- Rembourser l'aide financière complémentaire octroyée lorsqu'elle est évaluée avec l'aide de l'outil REDI.

Ce remboursement sera:

- limité au montant (total) prévu par l'AM;
- total si l'aide accordée est inférieure ou égale au montant indiqué par l'outil



4. Procédure de mise en oeuvre

Trois étapes clés:

1ère étape: AR fixant le cadre de la subvention:

- L'AR a été signé le 22/1/23 et est en voie de publication au MB
- Période de subvention 1/5/23 – 29/2/24

2ème étape: Déterminer les CPAS participants:

- Formulaire de participation à introduire entre le 1/2/23 – 31/3/23 via <https://www.mi-is.be/fr/subsides-appels-projets>

3ème étape: AM qui fixe les clés de répartition et détermine le subside par CPAS participant

- Publication prévue pour le 1er mai 2023
- Il distingue le montant qui couvre le prix de la licence et celui qui couvre les frais des aides financières complémentaires



5. Répartition de la subvention

Afin de répartir l'enveloppe de 35 millions d'€, il faut procéder en deux étapes.

1ère ÉTAPE: Identifier les CPAS participants

Pourquoi?

Le prix de la licence REDI dépend du nombre de CPAS participants et varie en fonction du nombre d'habitants de la commune du CPAS

Comment?

Un formulaire de participation sera disponible sur le site internet du SPP IS

Inscription via ce formulaire UNIQUEMENT entre le 1/02/2023 et le 31/03/2023.

Remarque: Les CPAS qui ne participent pas à la première année de subvention, ne pourront pas prétendre à la subvention pour la 2e année



5. Répartition de la subvention

2ème ETAPE: ventiler la subvention

Ceci afin de déterminer les montants destinés à chaque CPAS pour

- 1) couvrir le prix d'achat des licences REDI;
- 2) couvrir le montant des aides financières complémentaires.



5. Répartition de la subvention

1) couvrir le prix d'achat des licences REDI:

Le prix de la licence REDI dépend du nombre de CPAS participants et varie en fonction du nombre d'habitants de la commune du CPAS

Il y a 4 catégories de prix d'achat des licences fixées en fonction du nombre d'habitants de la commune du CPAS

Suite à l'identification des CPAS participants, on pourra déterminer :

- le prix de la licence pour chaque CPAS;
- le montant global de la subvention destiné à couvrir ce prix d'achat.

2) couvrir le montant des aides financières complémentaires:

Ce montant se calcule en deux étapes:

◦ Première étape: on déduit de l'enveloppe globale le montant nécessaire pour l'achat des licences REDI;

◦ Deuxième étape: on répartit le solde en fonction de la clé de répartition suivante: 75% RIS/25% BIM.



5. Répartition de la subvention

Il y a quatre catégories de prix de licence par CPAS en fonction du nombre d'habitants de la commune:

- catégorie 1 : les CPAS situés sur une commune de 0 à 14999 habitants
- catégorie 2 : les CPAS situés sur une commune de 15.000 à 49.999 habitants
- catégorie 3 : les CPAS situés sur une commune de 50.000 à 100.000 habitants
- catégorie 4 : les CPAS situés sur une commune de plus de 100.000 habitants



6. Conditions d'utilisation de la subvention

Pour le CPAS:

1. Le CPAS utilise l'outil REDI pour déterminer le montant de l'aide complémentaire

- Le montant fixé par l'outil ne lie pas le CPAS

L'outil REDI est un support pour estimer le montant de cette aide complémentaire.

Cependant, la subvention ne couvre le montant de l'aide financière complémentaire accordée qu'à concurrence du montant fixé par l'outil.

Si le CPAS octroie plus que le montant fixé par l'outil, le surplus ne sera pas pris en compte par la subvention.

2. Le CPAS prend la décision d'octroi pendant la période de subvention à savoir du 1/05/2023 au 29/02/2024



6. Conditions d'utilisation de la subvention

- L'AR détermine uniquement les conditions pour les aides financières complémentaires prévues par l'AR
- Le CPAS garde son autonomie pour octroyer les aides financières sur fonds propres



6. Conditions d'utilisation de la subvention

Pour le bénéficiaire:

Le bénéficiaire s'engage à poursuivre un parcours d'activation
SAUF

- Si des raisons de santé ou d'équité l'en empêchent;
- S'il se trouve déjà dans un parcours d'activation;
- S'il est déjà au travail.



7. Période de subvention

Année 1: La période de subvention court du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 29 février 2024:

- Quid pour les CPAS qui utilisaient déjà REDI avant le 1er mai 2023?

S'ils remplissent le formulaire de participation, ils seront contactés par CEBUD. Ceci afin de résilier la licence en cours et acheter une nouvelle licence aux conditions fixées par l'AM

Les aides financières complémentaires octroyées après utilisation de l'outil seront pris en compte pour autant que la date de la décision se situe dans la période de subvention

Année 2: La période de subvention court du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

- Les CPAS qui ne participent pas à la première année de subvention, ne pourront pas prétendre à la subvention pour la 2^e année



8. Modalités de contrôle

- Le SPP IS disposera des données via CEBUD concernant l'utilisation de l'outil REDI
- Le CPAS introduit un formulaire via le Rapport Unique concernant les aides financières accordées

=> un contrôle se fera par croisement des ces données



9. Particularités

Le CPAS renvoie le formulaire de participation, mais ne l'a pas utilisé pour accorder des aides financières complémentaires

- Le montant pour la licence ne doit pas être remboursé, mais le montant destiné à octroyer des aides financières complémentaires doit être intégralement remboursé;
- Ce CPAS ne pourra pas prétendre à une subvention la 2e année (1er mars 2024 – 31 décembre 2024).



9. Particularités

Le CPAS renvoie le formulaire de participation, installe l'outil REDI mais n'utilise pas entièrement le montant de la subvention destiné à accorder des aides financières complémentaires

- Le montant de la subvention perçu pour la licence ne doit pas être remboursé par contre le CPAS remboursera le trop perçu pour les aides complémentaires financières;
- Ce CPAS pourra encore postuler pour une subvention la 2e année (1er mars 2024 – 31 décembre 2024)
=> pas nécessaire d'avoir utilisé la totalité de la subvention la 1e année



9. Particularités

Le CPAS accorde des aides financières complémentaires sans avoir utilisé l'outil REDI

- Ces aides financières complémentaires n'entrent pas en ligne de compte pour cette subvention;

Le CPAS accorde des aides financières complémentaires en dehors de la période de subvention (avec utilisation ou pas de l'outil REDI)

- Ces aides financières complémentaires n'entrent pas en ligne de compte



9. Particularités

- **Formations pour les CPAS participants**
 - Cfr. www.budgetsderference.be

- **Il s'agit d'une mesure expérimentale. Pour évaluer cette expérience, une étude d'évaluation de l'outil REDI est prévue en 2023**
 - Il est demandé aux CPAS participants de participer à cette étude d'évaluation



Questions?

